



Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 063-200071199-20230925-CCPL_2023_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 15 septembre 2023
Date d'affichage : 15 septembre 2023

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Villeneuve-les-Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Gilles MAS

Absents :

Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-103 : FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Luc CHAPUT

Cette décision budgétaire modificative vise à prendre en compte une régularisation des recettes de taxe d'habitation perçue à tort entre 2017 et 2019 par Plaine Limagne. Un surplus de recettes de compensation TMAPI est également régularisé ainsi que les crédits du gîte d'entreprise pour tenir compte du départ d'une entreprise.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
 Reçu en préfecture le 03/10/2023
 Publié le 03/10/2023
 ID : 063-200071199-20230925-CCPL_2023_103-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 637 /MOY //MOY-AUTRES		110 822,00	Equilibre
D F 014 7391118 /MOY //MOY-AUTRES	111 708,00		Régularisation TH perçue à tort entre 2017 et 2019 + régularisation TMAP1 mois de Février (Etat EDET)
D F 67 673 /ECO //ECO-ZALHERAT/GITE	150,00		Régularisation des charges Gite d'Entreprises 2022.
D I 16 165 OPFI /MOY //MOY-FINANCES	1 000,00		Prévision pour le remboursement des cautions Gite
R F 731 73136 /EAU //EAU-GEMAPI	1 036,00		Etat EDET mois de Février 2023 Dégrevement TMAP1 - Equilibre avec l'article 7391118.
R I 16 165 OPFI /MOY //MOY-FINANCES	1 000,00		Prévision pour l'encasement des cautions Gite

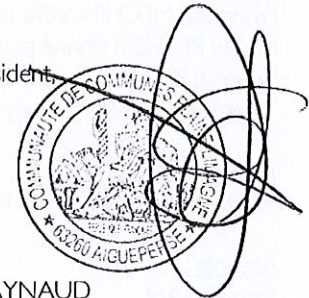
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	111 858,00
	Réductions		110 822,00
Recettes :	Ouvertures	1 000,00	1 036,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	110 822,00
Solde Réductions	110 822,00
Ouv. - Réd.	

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider la modification budgétaire numéro 5 pour le budget principal ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Le président



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
 A Aiguèrperse, le 03 octobre 2023
 Le président,

